



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 4 septembre 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 242

OBJET : Pouvoirs de police – Travaux de branchement / maintenance électrique - Restrictions de circulation et de stationnement devant le N°102 de la rue Emile Dumont du 28 septembre 2026 au 27 octobre 2026.

Le Maire de COULOGNE,

- VU la demande du 26 août 2026 émanant de l'entreprise DS Travaux d'AVELIN devant intervenir pour le compte de ENEDIS pour des travaux de branchement / maintenance électrique rue Emile Dumont,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
- VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes,
- CONSIDERANT que l'entreprise DS Travaux d'AVELIN doit intervenir sur le réseau ENEDIS rue Emile Dumont,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents

ARRÊTE

Article 1 : Dans la période de chantier du 28 septembre 2026 au 27 octobre 2026 et de 8 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement des véhicules devant le N°102 de la rue Emile Dumont seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Interdiction de dépasser

Article 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « Huitième partie : signalisation temporaire » (arrêté du 6 novembre 1992).

- Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et déposés par les soins de l'entreprise DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN, conformément à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

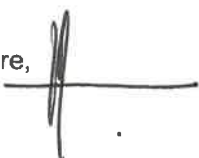
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise DS TRAVAUX de AVELIN (1 ex),
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).

 Le Maire, 
Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement

le **- 9 SEP. 2026**

 Le Maire, 
Jean-Marc PUISSESSEAU